

DÉLIBÉRATION N° CB 17-06 DU 6 AVRIL 2017

**RELATIVE AUX ENJEUX DU 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

Vu

- le Code de l'environnement, en particulier son article L. 213-8 ;
- le dossier de la réunion du Comité de bassin Seine-Normandie du 6 avril 2017,

Considérant que le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie devra permettre :

- de contribuer à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau et de ceux de la directive cadre stratégique pour le milieu marin et de la directive inondations ;
- de favoriser la prise en compte du « grand cycle de l'eau » et l'extension des missions de l'agence de l'eau à la biodiversité, au littoral et aux inondations ;
- de poursuivre la politique de protection de la ressource en eau contre les pollutions diffuses et particulièrement de la ressource en eau pour la production d'eau potable ;
- d'aborder concrètement la question des polluants émergents et revisiter celle des pollutions toxiques.

DELIBERE

Article 1

Le Comité de bassin Seine-Normandie arrête les principes de construction du programme suivants :

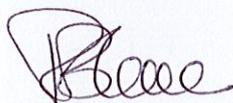
- ne pas accroître la pression fiscale existante;
- dimensionner les montants de travaux aidés en fonction des recettes disponibles ;
- traduire de façon opérationnelle la stratégie d'adaptation au changement climatique;
- privilégier les actions concourant à l'atteinte du bon état, tout en favorisant les actions servant d'autres objectifs comme la prévention des inondations, la biodiversité terrestre et le milieu marin dans le respect général du principe de l'eau paie l'eau ;
- examiner les conditions d'accélération du renouvellement des réseaux d'eau usées et d'alimentation en eau potable ;
- rechercher un niveau d'aides aux entreprises le plus élevé possible en exploitant toutes les pistes permises par les encadrements communautaires ;

- simplifier le programme afin de le rendre plus lisible par les maîtres d'ouvrage et facile à mettre en œuvre;
- examiner les modalités de priorisation et d'éco-conditionnalité des aides de l'agence en adaptant les outils (PTAP, contrats,...) au nouveau contexte territorial issu des lois récentes.
- améliorer l'efficacité des animateurs aidés et leur synergie avec les services de l'agence ;
- chercher la meilleure efficacité de chaque aide et trouver les bons leviers pour faire émerger les actions prioritaires et le juste niveau d'aide pour permettre aux actions de s'engager.
- encourager l'innovation et l'expérimentation en concertation avec les autres bassins.

Article 2

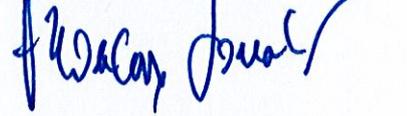
La commission permanente des programmes et de la prospective est chargée de préparer les propositions pour l'élaboration du programme au comité de bassin.

**La Secrétaire
du Comité de bassin**



Patricia BLANC

**Le Président
du Comité de bassin**



François SAUVADET